



Pb de denociation de contrat

Par **poupee russe**, le **28/11/2010** à **09:57**

Bonjour,rnrnje suis dans l'incapacite de payer mon loyer et j'ai demande a mon agence de partir de cet appart sans recuperer ma caution de 2 mois. et de faire un etat des lieux a date fixee. tres proche car je pars m'installer en inde.. dans un premier temps mon agence a dit ok et a fixe un rdv.. mais a present le proprio refuse que l'agence le represente alors que je n'ai jamais eu affaire avec lui. et refuse aussi mon depart... voulant m'attribuer la remise en etat complete de l'appart , qui soit dit en passant est impeccable, j'en ai tjrs assure l'entretien, , sauf le parquet qui etaiot d'origine de qualite mediocre est en 10 ans de temps a subi une usure un peu accentuee.. rnje signale que je n'ai plus de revenus, et ma mere qui est caution est aussi en difficulte financiere , surendettement a la BDF. rnje ne comprends pas l'attitude de ce proprio... je suis incapable de payer.rny a t il une loi... ou une jurisprudence qui pourrait me proteger . que faire. je pars le 7 dec en inde definitivement mais je ne voudrais pas non plus que ma mere ait des soucis en rapport de cela. dois je faire venir un huissier ou est ce qu'un systeme judiciaire.. police etc... peut m'aider dans ce pb? rnje vous remercie par avance de votre reponse.

Par **aliren27**, le **29/11/2010** à **19:05**

Bonjour,rnrnavez vous donné votre préavis ? Si vous avez perdu votre emploi, celui ci est réduit à 1 mois.rnPar contre, attention si vous ne payez pas vos loyers, votre maman qui est caution sera sollicitée par le propriétaire pour regler à votre place.rnCordialement

Par **Marion2**, le **29/11/2010** à **19:09**

Bonjour, Y a t'il eu un état des lieux d'entrée a t'il été fait ? L'état des lieux de sortie est-il fait ?
Votre propriétaire a le droit de refuser que l'Agence le représente.

Par **mimi493**, le **29/11/2010** à **22:35**

Le bailleur ne peut pas refuser votre départ.
Vous envoyez votre congé par LRAR en donnant la date de votre départ à l'étranger et donc une date de RDV pour l'état des lieux.
ça ne veut pas dire que vous ne devez pas de préavis mais que vous pouvez déménager et faire l'EDL avant la fin du préavis.